

## APPEL du Bureau national du SNESUP-FSU

### Projet de loi d'accès et de délivrance du grade de MASTER :

**APRÈS AVOIR ÉTÉ VOTÉE AU SÉNAT**, la proposition de loi est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. Le Bureau national du SNESUP-FSU rappelle que la fixation de capacités d'accueil en master n'est pas obligatoire. Lorsqu'elles sont proposées, elles doivent être justifiées en se basant exclusivement sur les moyens matériels et humains disponibles en dehors de toute logique malthusienne. En tout état de cause, il demande aux équipes pédagogiques et aux responsables de formation qui doivent les déterminer, que ces capacités ne soient pas inférieures aux flux d'inscriptions actuels et qu'elles permettent, a minima, d'accueillir tous/tes les titulaires d'une licence compatible du même établissement. ■

### Répartition des 100 millions d'euros affectés à la hausse du nombre d'étudiant.e.s :

**LE BUREAU NATIONAL DÉNONCE L'AGGRAVATION DU SOUS-FINANCEMENT** des établissements qui ont vu leur nombre d'étudiant.e.s progresser au cours des trois dernières années. Sur cette période, cent mille étudiant.e.s supplémentaires ont été accueilli.e.s dans l'enseignement supérieur. L'effort financier de l'État pour ces étudiant.e.s supplémentaires se réduit donc à 1 000 € par étudiant.e alors que le financement alloué pour un.e étudiant.e en 2015 se montait à 11 680 € (déjà en baisse de 90 € par rapport à 2014).

De plus, l'application d'une clé de répartition opaque a abouti à des dotations minimales de 200 000 € pour chaque université et de 50 000 € pour chaque école, y compris pour les établissements ayant accueilli moins d'étudiant.e.s ! Le financement moyen par étudiant.e devrait donc encore baisser en 2017. ■

### Négociations PPCR pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s :

**ELLES S'OUVRENT EN DÉCEMBRE POUR LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S** (MCF, MCU-PH, PU et PU-PH deuxième classe), les chercheur.e.s (chargé.e de recherche et directeur.e de recherche deuxième classe), les bibliothécaires, les ITA et ITRF (assistant.e ingénieur.e, ingénieur.e d'études et ingénieur.e de recherche).

En 2015, la FSU a obtenu que nous ne soyons pas les oublié.e.s du protocole PPCR. Pour la construction des nouvelles grilles des enseignant.e.s-chercheur.e.s, celle des enseignant.e.s agrégé.e.s (accès à la hors échelle B en fin de carrière) est une référence à laquelle doit s'ajouter la prise en compte du doctorat et de l'âge d'entrée dans le corps. Le SNESUP-FSU demande l'accès à la hors échelle C pour la fin de carrière des MCF.

Dans la même logique de justice sociale, le SNESUP-FSU rappelle aussi le besoin d'une nette revalorisation du point d'indice (perte de 25 % en 30 ans), de la poursuite de la revalorisation de nos rémunérations (indiciaires et indemnitaires) et du taux des heures complémentaires et vacations (120€/hTD, soit 120 % de l'heure TD statutaire) dont le taux actuel (40€/hTD) est au niveau du SMIC. ■

<http://www.snesup.fr/article/quelle-revalorisation-pour-les-enseignants-du-superieur>